

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER  
Arrondissement de BLOIS  
Commune de MOLINEUF

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ N° 26-2015**

**OBJET :** Devant le Monument aux Morts.  
Commune de Molineuf  
Stationnement interdit  
« Fête au Village » - Installation matériel

**Le maire de la commune de Molineuf,**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, Livre I - 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties, relative à la signalisation temporaire,  
Vu la demande formulée par écrit par M Lionel MICHEL, président du Comité des Fêtes de Molineuf, en date du 13 Mai 2015.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'interdire partiellement le stationnement devant le Monument aux Morts et devant le Lavoir, durant le déroulement de la manifestation citée en objet.

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** Le stationnement sera interdit devant le Monument aux Morts et devant le Lavoir du lundi 25 Mai au dimanche 31 Mai 2015 inclus.

**ARTICLE 2 :** Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Cet arrêté devra être affiché sur place

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Loir et Cher - 16 rue de Signeux - 41013 Blois,
- Monsieur le chef du détachement de l'Unité Motocycliste Zonale des CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 Saint Cyr sur Loir.
- Gendarmerie - 32, Route de Touraine - 41190 Herbault,
- 3 exemplaires au Comité des Fêtes de Molineuf

A Molineuf, le 19 Mai 2015  
L'adjoint délégué,  
Jean-Claude GOHIER

